

**RÈGLEMENT 2023-1091
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-857
CONCERNANT LE NUMÉROTAGE DES IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le Règlement 2014-857 concernant le numérotage des immeubles afin d'ajouter le technicien en urbanisme comme responsable de son application;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 18 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 7 intitulé « Attribution » est modifié en remplaçant les mots « son adjoint » par les mots « le technicien en urbanisme ».

ARTICLE 3

L'article 8 intitulé « Pouvoir d'imposer le numéro d'immeuble » est modifié en remplaçant les mots « son adjoint » par les mots « le technicien en urbanisme » et en ajoutant les mots « ou le technicien en urbanisme » à la suite des mots « S'il refuse de poser le numéro requis, l'inspecteur ».

ARTICLE 4

L'article 9 intitulé « Interdiction » est modifié en remplaçant les mots « son adjoint » par les mots « le technicien en urbanisme ».

ARTICLE 5

L'article 10 intitulé « Responsabilité de l'application » est modifié en remplaçant les mots « son adjoint » par les mots « le technicien en urbanisme ».

ARTICLE 6

L'article 12 intitulé « Poursuite pénale » est modifié en remplaçant les mots « son adjoint » par les mots « le technicien en urbanisme ».



ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2023-365 lors d'une séance publique du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le 16 octobre 2023.

**MICHEL DESBIENS
MAIRE**

**JOANIE PERRON
GREFFIÈRE ADJOINTE**

Entrée en vigueur le 23 octobre 2023

